

Ontario Parole and Earned Release Board

2006-2007 Annual Report



Table of Contents

Ministry of Community Safety
and Correctional Services

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

Ministère de la Sécurité communautaire
et des Services correctionnels

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél. : 416-325-0408
Téléc. : 416-325-6067



The Honourable David C. Onley
The Lieutenant Governor
of the Province of Ontario

May it please Your Honour,

It is my pleasure to present to you the annual report of the Ontario Parole and Earned Release Board for the fiscal year 2006-2007.

The Board's legislated mandate has been met with community safety as the primary concern in all of its decision-making.

I trust you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Rick Bartolucci, MPP, Sudbury
Minister of Community Safety and Correctional Services

Ontario Parole and Earned Release Board

Office of the Chair

415 Yonge Street
Suite 1803
Toronto ON M5B 2E7

Telephone: (416) 325-4480
Facsimile: (416) 325-4485

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Bureau de la Présidence

415 rue Yonge
pièce 1803
Toronto ON M5B 2E7

Téléphone: (416) 325-4480
Télécopieur: (416) 325-4485



The Honourable Rick Bartolucci
Minister of Community Safety and Correctional Services

Minister,

It is my privilege to forward the Annual Report of the Ontario Parole and Earned Release Board for fiscal year 2006-2007 in accordance with Section 40 of the *Ministry of Correctional Services Act.*

I want to thank my predecessors Mr. James K. Adams, and Ms Cynthia Morton who chaired the Board during the 2006-2007 fiscal year.

Yours truly,

John McCullough
Chair
Ontario Parole and Earned Release Board

Board Membership and Administration

Chair

Cynthia Morton* (October 2006 to September 2011)
James K. Adams (June 2005 to September 2006)

Vice Chairs (Full-time Members)

Margaret Barr (March 2003 to March 2007)
Terry Franklin* (February 2003-February 2012)
John McCullough* (February 2003-February 2012)
Christine Tersteege* (February 2003-February 2012)

Community Part-time Members

Kamal Akbarali
(June 2001-February 2007)

Carol Baker *
(February 2007-February 2009)

Thomas Cava
August 2003-February 2007)

Jeremy Cheung*
(February 2007-February 2009)

Michael Clarke*
(June 2001-February 2012)

Roger Clarke*
(February 2003-February 2008)

Richard Clement
March 2003-March 2007)

Frank Collins
(March 2003-March 2007)

Vincent Conville*
(February 2007- February 2009)

Michel Dalaire
(March 2003-March 2007)

Sergio Della Fortuna*
(March 2003- March 2012)

Brad Finan*
(February 2007-February 2009)

Joseph Francoz
(February 2003-February 2007)

David Freedman*
(February 2007-February 2010)

Fred Goebel
(March 2003-March 2007)

Steven Hinder
(June 2001-August 2006)

Susan Lewis*
(February 2007-February 2010)

Al Matthews
(February 2003-August 2006)

Robert Merrimen
(June 2001-August 2006)

Jan Montgomery
(March 2003-March 2007)

Ric Morrow
(April 2003-October 2006)

Bob Pennock
(August 2001-February 2007)

Gerald Phillips
(July 2001-August 2006)

Paul Prendergast
(June 2001-August 2006)

Raymond Ramdayal*
(February 2007-February 2009)

Priscillia Reeve*
(February 2007-February 2010)

Doug Rollins *
(April 2003-April 2007)

Henry Rowsell*
(February 2003-February 2012)

Ian Russell*
(February 2003-February 2012)

Peter Sant*
(February 2007-February 2009)

Neil Sturgeon*
(June 2001-February 2012)

Lee-Ann Turner*
(February 2007-February 2009)

John Van Oosten
(June 2003-June 2006)

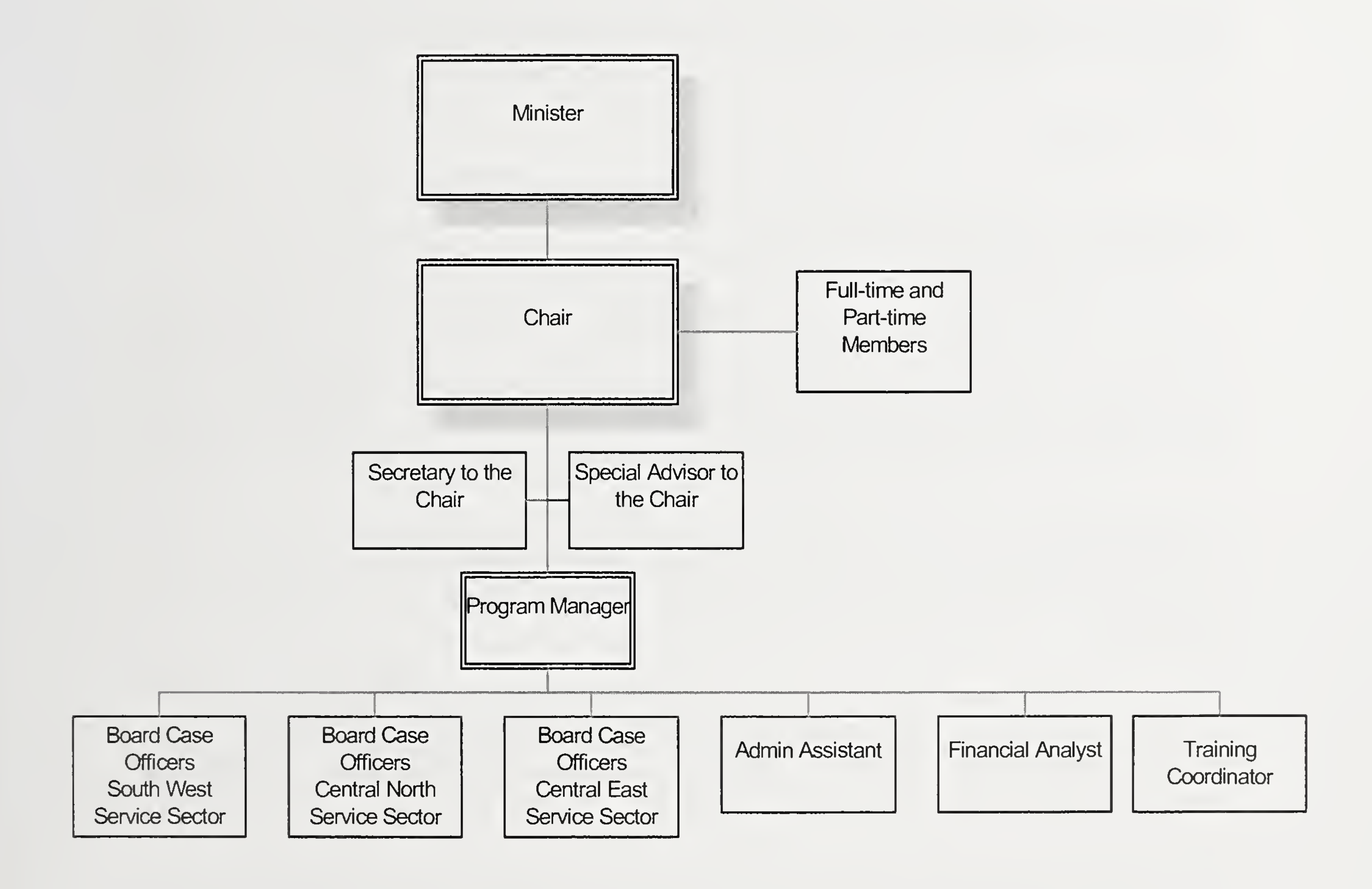
Marlene Viau*
(March 2003-March 2012)

Roderick Williams
(February 2003-February 2007)

Pauline Wong*
(February 2007-February 2009)

* denotes those appointees who were active members of the Board as of March 31, 2007

Board organizational structure as of March 31, 2007



Who We Are

The Ontario Parole and Earned Release Board is the longest established parole granting authority in Canada. It has a well-respected history as an independent adjudicative agency established under the *Ministry of Correctional Services Act* and its regulations and also empowered by the federal *Corrections and Conditional Release Act*. The Board exercises its jurisdiction over the release of adult offenders on parole and unescorted temporary absences of 72 hours or longer, who are serving sentences of less than two years in a provincial correctional institution.

The Board's full and part-time members reflect the diversity of our province and are appointed on the merit of their community involvement and decision-making ability.

Our Objectives

The goal of the Board is to build a safer Ontario by ensuring offenders are prepared to return to the community.

The Board effectively assesses the risk posed by every offender who applies for parole or a temporary absence. The Board's focus is the successful reintegration of offenders on supervised conditional release whose risk is manageable. The Board builds confidence in the work we do to protect society by making well informed and thoroughly considered decisions.

What We Do

In 2006-2007, the Board rendered 1,028 parole and 120 temporary absence decisions.

When deciding whether to release an offender on parole or temporary absence, the Board is obliged by law to consider the needs and intentions of the offender, the views of victims, the risk to society and what conditions of release need to be set to assist the offender to succeed in the re-integration process.

The Board relies on Correctional Services staff to meet with offenders at an early stage of their sentences and undertake appropriate release planning, including which institutional or community programs will assist the offender to re-enter society successfully.

Decision Making

The core business of making decisions involves examining all written information about an offender, interviewing the offender and making an assessment of the offender's readiness to be returned safely to the community.

If an offender is granted parole, conditions are imposed to ensure his or her risk is manageable. These conditions typically relate to where they live, the need to attend school or a job and participation in programs including the completion of drug and alcohol rehabilitation.

"In person" hearings with offenders are scheduled with presiding Board members. The Board has mandatory information needs and receives additional information from a variety of sources.

The Board's case preparation includes:

- Case file assembly, including gathering information from corrections, police, doctors, courts, family, victims and service providers;
- Scheduling offenders and members and approving the attendance of participants, victims and observers; and
- Processing offender requests for hearings/reviews.

During the year, four full-time Board members and 36 part-time community members participated in parole and temporary absence hearings.

On 60 occasions in 2006-2007, offenders had assistants attend their hearings, on 18 occasions observers attended a hearing and on eight occasions victims attended the parole hearing.

Agency Administration

A number of important administrative activities are carried out that ensure the efficient operation of the Board as an adjudicative agency of the government. It involves:

- Financial, human and physical resource management;
- Selection, appointment and regular training of members and staff;
- Performance monitoring of members and the Board as a whole;
- Outreach and information sharing between Board staff and members and offenders within the system, the public and criminal justice partners;
- Providing systems and information technology support;
- Meeting accountability obligations through the annual report, business plan, performance measures, program evaluation through statistical monitoring and research analysis, policy development and review; and

- Case file reviews and both targeted and random audits.

Public Education and Successful Planning

The Board believes it has an obligation to work with its criminal justice and other partners to promote public understanding of parole and how it contributes to community safety. Every full-time member (called Vice Chairs) assist the Chair in establishing and maintaining effective relationships with community leaders, victims and offender advocates, the volunteer sector, educators, health care providers, organizations that support cultural diversity, police and correctional staff.

The Board is also committed to promoting effective planning and supports for offenders who apply for parole, to ensure they have release plans that demonstrate a safe and successful means to return to the community. These plans are supported by non-profit agencies, as well as correctional staff, to address and manage factors that could effect an offender's potential to re-offend.

How Does Parole Work?

Parole is an opportunity for an offender to serve the remainder of his/her sentence in the community under certain conditions set out by the Board.

By law, an offender is eligible to apply for parole after serving one-third of his/her sentence. In Ontario, the law provides that offenders sentenced to a term of imprisonment of 180 days or more are automatically scheduled to be seen by the Board once they have reached their parole eligibility date, unless they decide to waive their right to a hearing.

Eligibility for parole is based on a number of factors the Board will consider:

- The offender's criminal history and particulars of the offender's trial, conviction and sentence;
- The offender's previous history in the community, including information from persons knowledgeable of the offender's background and living conditions before the offender was confined in the institution;
- The offender's behaviour while incarcerated and the progress made by the offender towards rehabilitation including attendance and completion of institutional programs;
- The offender's positive or negative supports, friendships and family relations;
- The offender's plans to work or attend school;
- The offender's programming needs (alcohol and drug use is often key) and whether programming has been arranged; and
- Ensuring victim safety.

The Board makes its decision as to whether an offender is ready to be returned to the community after a hearing, which reviews all the facts and the offender's parole plan.

When making a decision to release an offender on parole, the law requires that the Board be satisfied that:

- The offender will not be a risk to society by committing another crime before the end of his/her sentence or by violating the conditions of release; and
- Parole will help the offender become a law-abiding citizen.

Hearings are conducted by a two-person quorum and take place in various correctional institutions across the province. The quorum members review offender files containing documentation from justice partners (corrections, courts and police), the offender's family and other supporters as well as victims.

A standardized “risk assessment” instrument is administered by correctional staff to all parole candidates. For certain higher risk offenders, more specialized risk assessments are administered. The results of the risk assessment and all other relevant information in correctional, court, police and medical files are shared with Board members who use this information in their decision-making process.

Assistants may be present at hearings to provide language interpretation, legal advice or general assistance to the offender. Observers and victims may also attend.

During the hearing, the quorum of Board members and the offender will discuss a number of issues, such as:

- The offender’s understanding about his/her offending;
- What the offender has done to address factors that are associated with offending;
- How the offender’s release plan will allow him/her to be safely and successfully returned to the community.

If the Board is satisfied the offender has a release plan that adequately addresses the risk he/she poses to the community, then the Board may grant parole. The Board will set general and specific conditions that relate directly to the offender’s situation. If parole is not granted, the quorum may decide to deny parole or defer the decision to a later date. The Board must provide written reasons supporting its decision, which is shared with the offender.

An offender who is not satisfied with the Board’s decision may request a review of the decision by writing to the Chair. The Chair may either uphold the decision or order a new hearing if new facts emerge or the original hearing failed to provide a fair or legally sound process or outcome.

Release plans for all parole candidates must address the remainder of the sentence up to the final warrant expiry date. Parolees are supervised by the Ministry’s probation and parole officers (PPOs) in local probation and parole offices. The Board participates in and monitors that supervision through regular contact with the supervising Probation and Parole office. If there is a violation of the terms and conditions of the parole release, the Board may revoke or terminate parole.

How Does Temporary Absence Work?

Under federal legislation, which governs parole and temporary absence, every offender is eligible to request of the Board to be lawfully absent from an institution during the offender's term of imprisonment under the authority of a temporary absence permit. In Ontario, the Board shares this authority with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration when unescorted. The Board has responsibility for all unescorted temporary absences of 72 hours and longer.

Temporary absences allow the offender to be away from the institution for short periods of time (up to 60 days), which may be renewed for a specific purpose after which the offender must return to custody. Each temporary absence is regulated by a set of terms and conditions with which the offender must comply. The Board may impose any condition they consider appropriate and relevant to the risk and needs of the individual offender. The protection of the public remains the Board's paramount consideration.

As with parole, the law requires that the Board render the least restrictive decision that is consistent with the protection of society and the promotion of the offender's rehabilitation and reintegration into the community.

An offender may request an absence from the institution, with or without escort, for a defined period. An offender may be granted a temporary absence to prepare for a successful return to the community by participating in drug and alcohol or other programs, upgrading education or attending work. All are key factors in reducing an offender's risk to re-offend and increase his or her chances for success. A TA may also be granted for medical or humanitarian reasons.

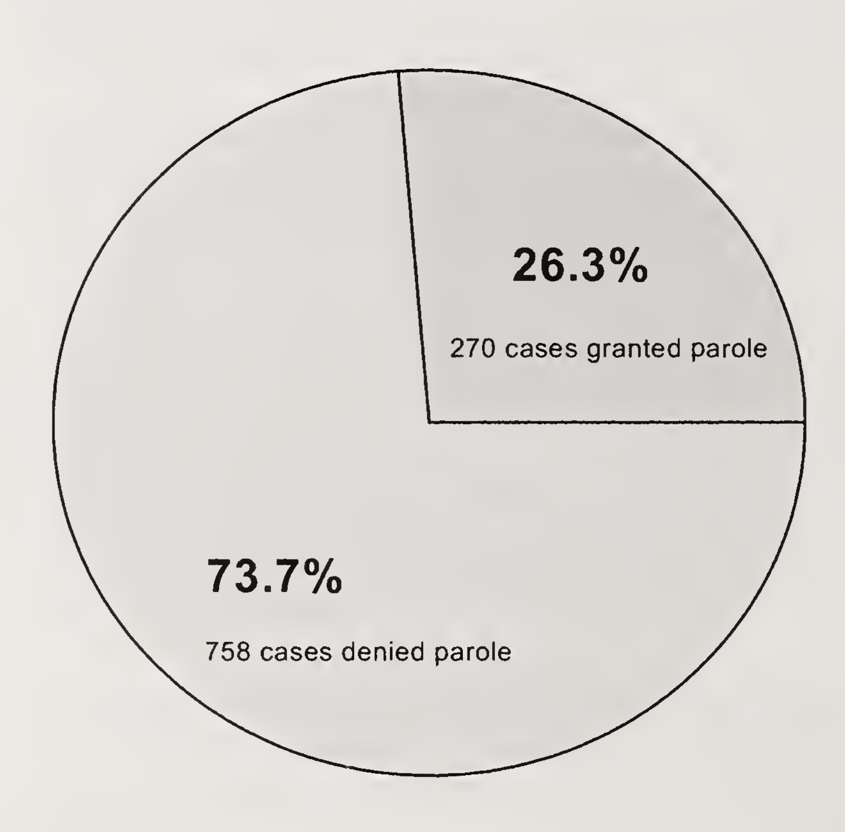
Temporary absence differs from parole. A temporary absence may be granted for a specific purpose if the offender meets certain eligibility criteria:

- Has served 1/6 of his/her sentence;
- Is free of outstanding charges or warrants (except if bail has been granted on those charges); and
- Has exemplified good behaviour while incarcerated in a provincial institution.

The Board is currently working with its Correctional Services partners to revise the TA policy and move to a process that concentrates on assessing and managing risk factors (behaviour, motivation, attitude and supports) as the most effective means to ensure a successful TA.

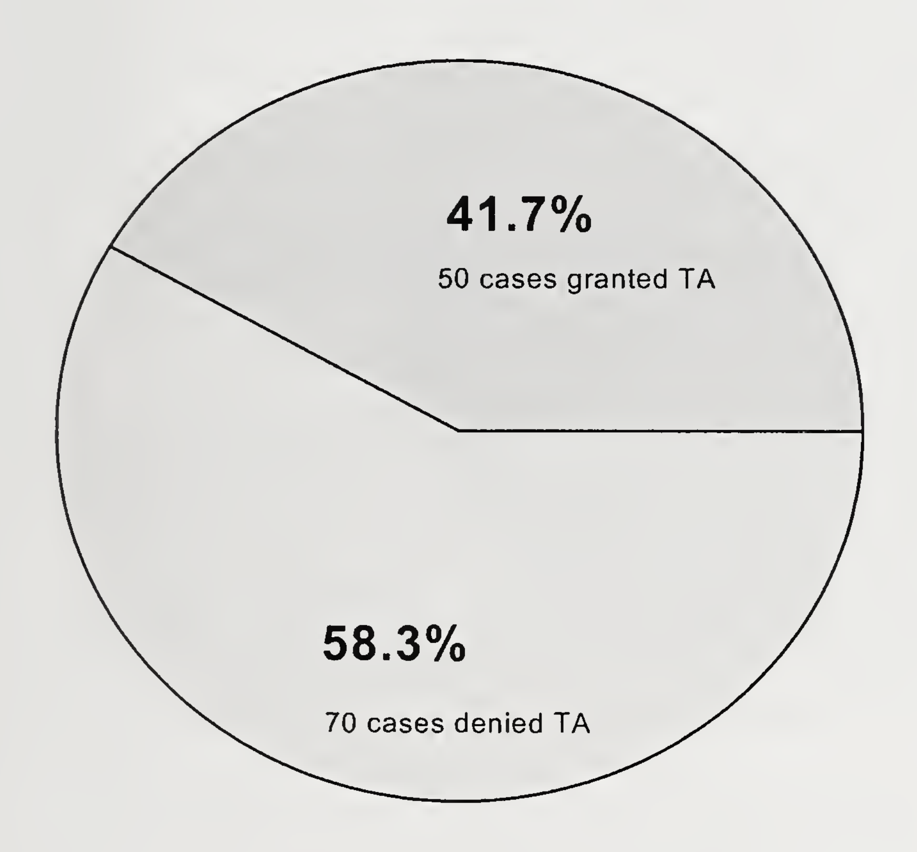
The Year at a Glance – Performance

Parole	2006-2007	2005-2006
Cases Considered	1,028	1,015
Parole Granted	270	288
Parole Denied	758	727
Parole Completed Successfully	244	258
Parole Revoked	23	23
Parole Terminated	3	2
Number of hearings with observers	18	3
Number of hearings with assistants	53	22
Number of hearings where victims attended	8	29
Number of grant decisions with ESP as a condition	9	0



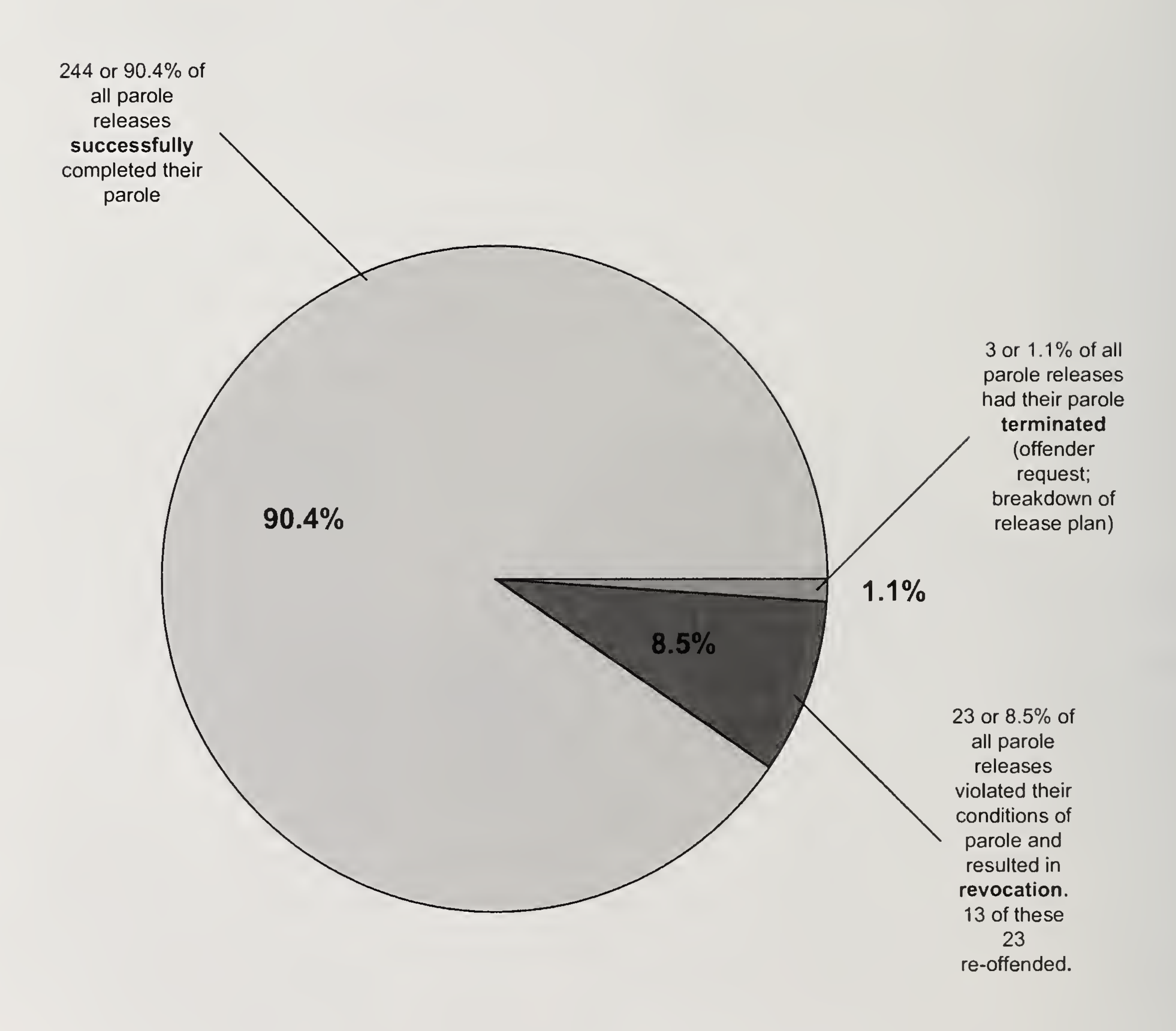
The most frequent reason parole was denied was the lack of adequate supports and services set out in the release plan to manage an offender's risk in the community. Research tells us the most important factor in an offender's successful re-entry into the community is the presence of supports, programs and monitoring that focus on his/her risk factors. The Board is working with criminal justice and community partners to ensure release planning is a shared priority in all parole applications.

Temporary Absences (TA)	2006-2007	2005-2006
Cases Considered	120	145
TA Granted	50	53
TA Denied	70	92
TA completed Successfully	50	53
TA revoked	0	0
Number of hearings with assistants	7	1
Number of grant decisions with Electronic Supervision (ESP) as a condition	15	0



All TAs granted were completed successfully. TAs are an effective way to manage the gradual, structured return of a low-risk offender to his or her community. Electronic supervision is used in some cases to ensure compliance with curfews and other conditions the Board may impose. In many cases, a TA allows an offender to seek help that may not be available within an institution, such as alcohol and drug rehabilitation, educational upgrading or psychological counseling. Addressing these areas of need in a TA will assist an offender to avoid crime when he/she returns fulltime to the community.

Parole Releases by Outcome



Trends

Provincial institutions have a mix of offenders found guilty and sentenced to serve no more than two years less a day, and those offenders who are awaiting court appearances/trial. Those offenders awaiting trial are 'remanded' into custody by a judge, who has assessed these offenders as not able to be safely placed in the community pending their trial.

In 2006-2007, the average daily count in provincial adult institutions indicated that 63.1% of the population was remanded into custody, while only 29.7% of offenders were serving a provincial sentence of two years less one day. This has been an ongoing trend in Ontario since 1998/1999, when the proportion of the population that was remanded into custody accounted for only 39.4% of the population. Each year since has seen a steady increase in the number of remanded offenders.

In addition, the number of offenders placed on a conditional sentence by the courts (i.e. time to be served in the community) has increased from 3,690 in 1998-1999 to over 5,000 in 2006/2007. Prior to conditional sentencing, it is likely these offenders would have served their sentences in custody.

In 2006-2007, the Board experienced a significant year-over-year increase in the number of observers attending parole hearings, up from three to 18. In addition, the same trend can be seen when it comes to the number of assistants participating in both parole (22 to 53) and temporary absence (one to seven) hearings.

The increases are good news. The numbers appear to indicate that efforts to undertake better outreach to the offender population, victims and the public is working and having a positive effect by making hearings more accessible.

2006-2007 also saw the increased use of electronic supervision as a condition of parole and TA releases. In the 2005-2006 fiscal year, electronic supervision was not included as a condition in any of the grant decisions, while it was used this past fiscal year in 29% of TA and 3% of parole grant decisions.

Victim attendance at hearings and victim contacts are down from previous years. In 2006-2007, eight victims attended parole hearings and 13 victims contacted the Board to either make written submissions or request information. In the coming year, the Board will be reviewing practices and policies to ensure victims of crime have the information and opportunity to fully participate in the parole process.

Budget and Expenditures for Fiscal Year 2006-2007

Major Category	Approved Budget ($Thousands)	Actual Expenditures ($Thousands)	Variance Between Approved Budget and Actual Expenditures ($Thousands)
Salaries and Wages	**2,059.1**	**1,126.4**	**622.1**
Employee Benefits	**310.6**	**153.3**	**157.3**
Transportation and Communication	**384.1**	**327.1**	**57.0**
Services	**502.1**	**447.1**	**55.0**
Supplies and Equipment	**47.8**	**60.0**	**(12.2)**
Total	**2,993.1**	**2,113.9**	**879.2**

The Board continued to be significantly underspent due to an ongoing low number of temporary absence and parole applications and hearings. The Board's budget is largely driven by this caseload.

Key Achievements and the Year Ahead

Over the prior two fiscal years, the Board was the subject of a government review to determine its future role and mandate. With the review completed and the Board's mandate confirmed, the 2006-2007 year has been a time of transition, rebuilding and planning for the future with a new Chair and a majority of newly appointed members.

It is the Board's intent to maintain excellence in its decision-making processes, so that we can maintain public confidence in what we do and how we do it. We intend to achieve our goals through rigorous member selection and training, a solid quality assurance regime and the use of effective decision-making tools that assess an offender's risk. We are also working with criminal justice partners to ensure rigorous management of offenders on conditional release.

While we focus on the quality of our work, we will do so with efficiency. We will continue to explore new ways to enhance our accessibility to offenders and victims, as well as promote greater public understanding of how our work contributes to safer communities.

Selection and Appointment of New Members

In 2006-2007, the Board completed a review and needs assessment of its membership, conducted extensive interviews and made competency based recommendations for new appointments to the Minister. All potential members were applicants to postings on a publicly accessible government website. By March 31, 2007, 11 new part-time members had been appointed to the Board with more appointments in progress. The recruitment process focuses on selecting members who have the requisite experience, knowledge and abilities, and who reflect Ontario's diverse communities.

Training and Professional Development

The Board is committed to continuous learning and training for all members. Well-developed skills to examine and understand the offenders' risks and needs ensure that the Board's parole decisions best reflect a reasonable and well-informed risk assessment.

Every parole board member is an independent decision maker whose discretion is only reviewable in cases where serious error is disclosed. To ensure this discretion is exercised responsibly, training, mentoring and performance management systems have been put in place.

As a result of the appointment of many new members, the Board implemented a significant and multi-year training agenda during the later half of 2006-2007. A multi-phased approach to training was adopted that incorporates both in-class

and on-site training. The program is progressive and builds on the previous phase of the training. By the end of 2006/2007, the Board had delivered the first three phases of the seven-part program.

The Board is training all members to better understand diversity within the offender population. This training will provide to all members a more thorough understanding of how to conduct a hearing and assess risk for Aboriginal, female, and special needs offenders as well as the issue of addictions that affects much of the offender population.

The Board is also identifying and addressing the ongoing professional developmental needs of staff and every member.

Building Partnerships

A targeted effort has been made this year to rebuild relationships with the criminal justice community and community-based agencies, so we can all promote community safety and offender reintegration. The goal is to make parole and temporary absence viable and well-planned options for offenders who are a manageable risk in the community.

Use of Technology

In 2006-2007, the Board began work on two large projects that use technology to improve our business processes. We are planning to use videoconferencing technology to conduct select hearings. The technology will allow for simultaneous video and oral communication between the offender and OPERB members by means of closed circuit television. The Board will be piloting the project in the late spring of 2007, allowing offenders to attend the video suite room in their institution and be linked by videoconferencing to the OPERB members at another location. By using video hearings, the Board will be able to schedule and conduct hearings without having to contend with travel, weather, distance or operational issues, thereby saving time and money. For offenders from the North who may be in an institution in the southern part of the province, videoconferencing may eventually also be used to let family and community members participate in a hearing without excessive travel.

The second project involves the transition of the audio recording system used in board hearings from tape recorders to digital technology. The new system will provide enhanced audio quality in the recordings, improved access to recorded hearings through desktop computers for quality assurance purposes and the end of cumbersome processes related to tapes and recorders.

Policy and Communications

A significant part of 2006-2007 has been dedicated to reviewing and updating Board policies and procedures. The Board has also developed materials for offenders to better understand what they must do to prepare for parole.

Working with other jurisdictions, the Board has revised its out of province policy by streamlining the business process that allows offenders to transfer from one province to another while on parole.

A number of research initiatives are underway with results expected in the early Fall of 2007. Work is underway to better understand grant/deny rates, waiver of parole hearing rates, and revocation rates across the offender population, with a particular emphasis on Aboriginal and female offenders.

Quality Assurance

A Quality Assurance Program was implemented in 2003 and designed to ensure decisions are of the highest quality. The program focused on file reviews and identified areas where improvements or policy changes may be necessary and where best practices can be shared. In 2006-2007, the Board completed 93 reviews under this program.

During the past year, the Board assessed the quality assurance program with a view to updating the process and developing a performance management system for all members.

How to Contact Us

Office of the Chair
415 Yonge Street, Suite 1803
Toronto, ON M5B 2E7
(416) 325-4480
(416) 325-4485 (fax)

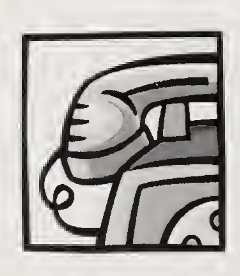
Southwest Service Sector
491 Steeles Avenue, First Floor
Milton, ON L9T 1Y7
(905) 693-9326
(905) 693-3098 (fax)

Central East Service Sector
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay, ON K9V 6H2
(705) 324-4184
(705) 324-8439 (fax)

Central North Service Sector
478 Bay Street
Midland, ON L4R 1K9
(705) 526-2500
(705) 526-2566 (fax)

Or visit our website at www.operb.gov.on.ca

For information regarding the release of a provincial offender on parole or temporary absence, victims and other members of the public may contact the:



Victim Support Line at 1-888-579-2888

In the Greater Toronto Area, please call (416) 314-2447.

Please turn over for access to the French version of this report

Merci de lire le texte français au dos du document

Table des matières

Ministry of Community Safety and Correctional Services

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél. : 416-325-0408
Téléc. : 416-325-6067



L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2006-2007.

Le mandat établi par la loi de la Commission a été exécuté, la sécurité communautaire demeurant au cœur de toutes les prises de décisions.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Rick Bartolucci, député, Sudbury

Ontario Parole and Earned Release Board

Office of the Chair

415 Yonge Street
Suite 1803
Toronto ON M5B 2E7

Telephone: (416) 325-4480
Facsimile: (416) 325-4485

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Bureau de la Présidence

415, rue Yonge
Bureau 1803
Toronto ON M5B 2E7

Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325 4485



L'honorable Rick Bartolucci
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2006-2007, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*.

Je tiens à remercier mes prédécesseurs Monsieur James K. Adams et Madame Cynthia Morton qui ont présidé la Commission au cours de l'exercice 2006-2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

John McCullough

Composition et administration de la Commission

Président(e)

Cynthia Morton* (octobre 2006 à septembre 2011)
James K. Adams (juin 2005 à septembre 2006)

Vice-présidents (membres à temps plein)

Margaret Barr (mars 2003 à mars 2007)
Terry Franklin* (février 2003 à février 2012)
John McCullough* (février 2003 à février 2012)
Christine Tersteege* (février 2003 à février 2012)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Kamal Akbarali
(juin 2001 à février 2007)

Carol Baker *
(février 2007 à février 2009)

Thomas Cava
(août 2003 à février 2007)

Jeremy Cheung*
(février 2007 à février 2009)

Michael Clarke*
(juin 2001 à février 2012)

Roger Clarke*
(février 2003 à février 2008)

Richard Clement
(mars 2003 à mars 2007)

Frank Collins
(mars 2003 à mars 2007)

Vincent Conville*
(février 2007 à février 2009)

Michel Dalaire
(mars 2003 à mars 2007)

Sergio Della Fortuna*
(mars 2003 à mars 2012)

Brad Finan*
(février 2007 à février 2009)

Joseph Francoz
(février 2003 à février 2007)

David Freedman*
(février 2007 à février 2010)

Fred Goebel
(mars 2003 à mars 2007)

Steven Hinder
(juin 2001 à août 2006)

Susan Lewis*
(février 2007 à février 2010)

Al Matthews
(février 2003 à août 2006)

Robert Merrimen
(juin 2001 à août 2006)

Jan Montgomery
(mars 2003 à mars 2007)

Ric Morrow
(avril 2003 à octobre 2006)

Bob Pennock
(août 2001 à février 2007)

Gerald Phillips
(juillet 2001 à août 2006)

Paul Prendergast
(juin 2001 à août 2006)

Raymond Ramdayal*
(février 2007 à février 2009)

Priscillia Reeve*
(février 2007 à février 2010)

Doug Rollins *
(avril 2003 à avril 2007)

Henry Rowsell*
(février 2003 à février 2012)

Ian Russell*
(février 2003 à février 2012)

Peter Sant*
(février 2007 à février 2009)

Neil Sturgeon*
(juin 2001 à février 2012)

Lee-Ann Turner*
(février 2007 à février 2009)

John Van Oosten
(juin 2003 à juin 2006)

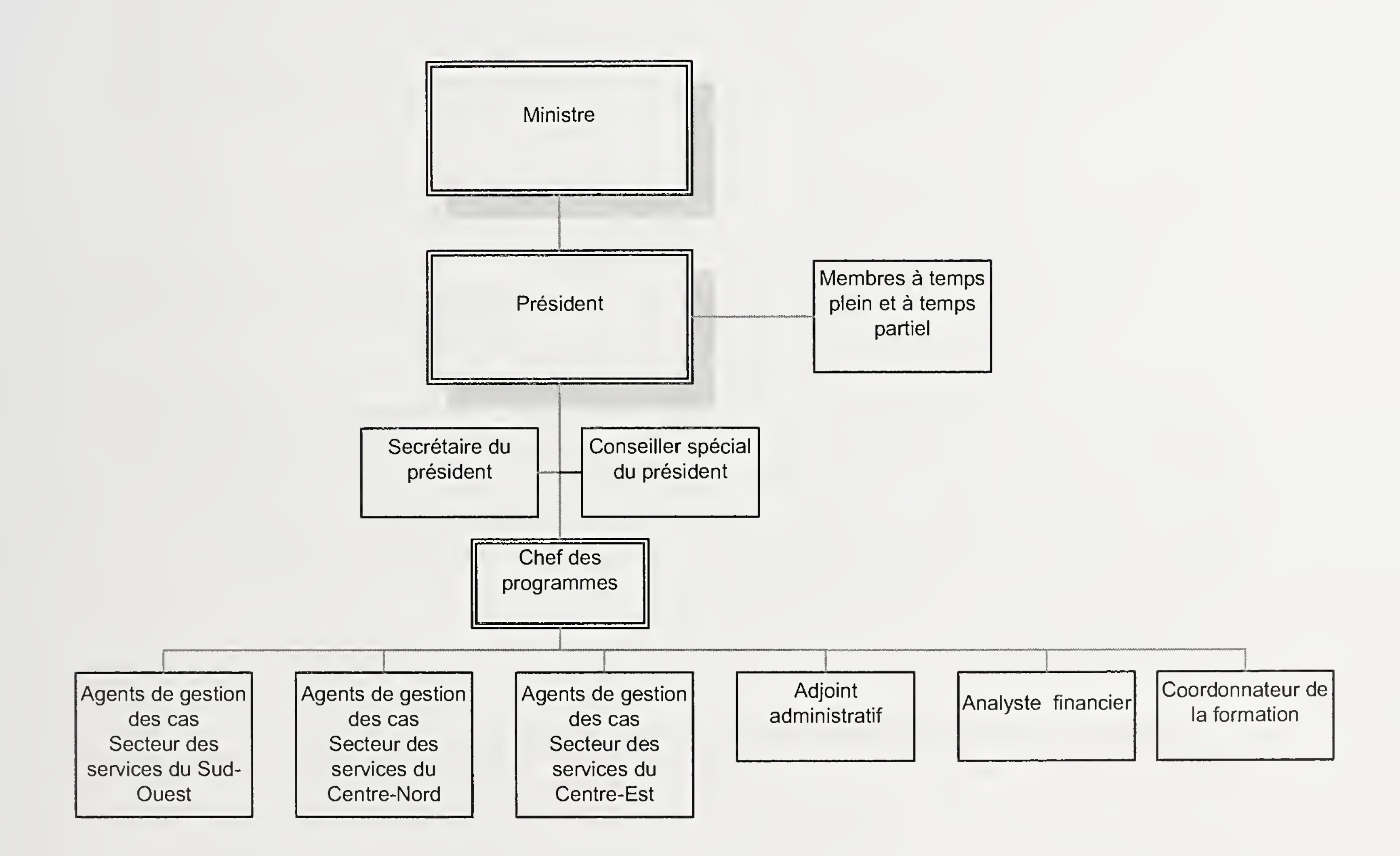
Marlene Viau*
(mars 2003 à mars 2012)

Roderick Williams
(février 2003 à février 2007)

Pauline Wong*
(février 2007 à février 2009)

* indique les personnes qui faisaient partie des membres actifs de la Commission le 31 mars 2007

Organigramme de la Commission en date du 31 mars 2007



Qui nous sommes

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées est la plus ancienne autorité ayant le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle au Canada. Forte d'une excellente réputation forgée au cours des ans, la Commission est un organisme juridictionnel indépendant, établi en vertu de la *Loi sur les services correctionnels* et des règlements y afférant, et auquel la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du Canada confère également des pouvoirs. La Commission a compétence pour accorder ou refuser une absence temporaire sans escorte de 72 heures ou plus et la libération conditionnelle d'adultes qui purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel de la province.

Les membres à temps plein et à temps partiel de la Commission reflètent la diversité de la province de l'Ontario; leur nomination est fondée sur leur engagement communautaire et leur aptitude à prendre des décisions.

Nos objectifs

La Commission a pour objectif de renforcer la sécurité de l'Ontario en veillant à ce que les contrevenants soient prêts à réintégrer la société.

La Commission évalue efficacement le risque que pose chaque contrevenant qui présente une demande de libération conditionnelle ou d'absence temporaire. Elle vise la bonne réintégration des contrevenants dont la libération conditionnelle sous surveillance pose un risque gérable. La Commission gagne la confiance du public à l'égard de son mandat de protection de la société en prenant des décisions réfléchies et en toute connaissance de cause.

Ce que nous faisons

En 2006-2007, la Commission a rendu 1 028 décisions de libération conditionnelle et 120 décisions d'absence temporaire.

Pour prendre une décision concernant la libération conditionnelle ou l'absence temporaire d'un contrevenant, la Commission est tenue par la loi de prendre en considération les besoins et les intentions du contrevenant, l'opinion des victimes, le risque pour la société et les conditions qui doivent être imposées pour aider le contrevenant à réintégrer la société avec succès.

La Commission laisse au personnel des services correctionnels le soin de rencontrer les contrevenants peu de temps après leur incarcération afin de bien planifier à l'avance leur libération, y compris les programmes institutionnels ou

communautaires susceptibles de favoriser le succès de leur future réinsertion dans la société.

Prise de décisions

La prise de décisions exige un certain nombre d'activités de base dont l'examen de l'information écrite sur le contrevenant, une entrevue avec celui-ci et l'évaluation de sa capacité à réintégrer sans danger la société.

Lorsque la libération conditionnelle est accordée à un contrevenant, les conditions imposées visent à assurer que le risque qu'il présente est gérable. Ces conditions portent généralement sur l'endroit où le contrevenant demeurera, l'obligation de fréquenter l'école, de détenir un emploi ou de participer à certains programmes, par exemple à un programme de traitement de la toxicomanie ou de l'alcoolisme.

L'audition « en personne » d'un contrevenant est planifiée avec le membre de la Commission qui la présidera. La Commission est tenue de recevoir et d'examiner certains renseignements; elle reçoit aussi de l'information supplémentaire provenant de diverses sources.

La préparation d'un cas pour la Commission inclut :

- la préparation du dossier, y compris le recueil d'information auprès des services correctionnels, de la police, de médecins, des tribunaux, de la famille, des victimes et des fournisseurs de services;
- l'établissement du calendrier des audiences et l'approbation des personnes qui ont demandé à y assister à titre de participants, de victimes ou d'observateurs;
- le traitement des demandes d'audience ou de révision provenant des contrevenants.

Au cours de cet exercice, quatre membres à temps plein de la Commission et 36 membres à temps partiel représentant la collectivité ont participé à des audiences de libération conditionnelle et d'absence temporaire.

En 2006-2007, à 60 occasions, les contrevenants étaient accompagnés par quelqu'un pour les aider lors de l'audience, à 18 occasions, des personnes ont assisté à une audience à titre d'observateurs, et à huit occasions, des victimes étaient présentes à l'audience de libération conditionnelle.

Administration de la Commission

L'efficacité du fonctionnement de la Commission en tant qu'organisme juridictionnel du gouvernement exige de mener un certain nombre d'activités administratives, notamment :

- la gestion des ressources financières, humaines et matérielles;
- la sélection, la nomination et la formation périodique des membres et du personnel;
- le suivi de la performance des membres et de la Commission dans son ensemble;
- la communication et le partage d'information entre le personnel et les membres de la Commission et les contrevenants dans le système, le public et les partenaires de la justice pénale;
- un soutien en matière de systèmes et de technologie de l'information;
- le respect des obligations de rendre compte : rapport annuel, plan d'activités, mesures de la performance, évaluation du programme au moyen de suivi des statistiques et d'études analytiques, élaboration et révision de politiques;
- des révisions de dossiers ainsi que des vérifications à la fois ciblées et au hasard.

Éducation du public et planification efficace

La Commission est convaincue qu'il est de son devoir de collaborer avec ses partenaires, notamment ceux de la justice pénale, afin d'expliquer au public en quoi consiste la libération conditionnelle et comment celle-ci contribue à la sécurité communautaire. Les membres à temps plein (appelés « vice-présidents ») aident le président à forger et maintenir des relations constructives avec les dirigeants communautaires, les défenseurs des victimes et des contrevenants, le secteur bénévole, les éducateurs, les fournisseurs de soins de santé, les organismes qui soutiennent la diversité culturelle, la police et le personnel des services correctionnels.

La Commission est aussi déterminée à promouvoir une planification efficace et un soutien pour les contrevenants qui présentent une demande de libération conditionnelle afin de s'assurer qu'ils disposent d'un plan de libération leur permettant de réintégrer la société sans accroc. Ces plans sont dressés et mis en oeuvre avec l'appui d'organismes à but non lucratif et du personnel des services correctionnels, afin de déterminer et de gérer les facteurs susceptibles d'influer sur le risque de récidive du contrevenant.

Comment fonctionne la libération conditionnelle?

La libération conditionnelle offre à un contrevenant la possibilité de purger le reste de sa peine au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les contrevenants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

Pour décider de l'admissibilité à la libération conditionnelle, la Commission prend en considération un certain nombre de facteurs, notamment :

- le casier judiciaire du contrevenant et les détails relatifs à son procès, à sa condamnation et à sa sentence;
- les antécédents du contrevenant dans la collectivité, y compris les renseignements que fournissent des personnes qui connaissent les antécédents du contrevenant et ses conditions de vie avant son incarcération;
- la conduite du contrevenant en détention et ses progrès sur la voie de la réadaptation, y compris sa participation continue aux programmes de l'établissement;
- les soutiens négatifs ou positifs du contrevenant, ses relations amicales et familiales;
- l'intention du contrevenant de fréquenter une école ou de travailler;
- les besoins du contrevenant en matière de programmes (l'alcoolisme et la toxicomanie sont souvent des facteurs clés) et les dispositions prises pour sa participation à ces programmes;
- la sécurité des victimes.

La Commission décide si un contrevenant est prêt ou non à réintégrer la société après une audience au cours de laquelle elle examine tous les faits ainsi que le plan de libération conditionnelle du contrevenant.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un contrevenant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le contrevenant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le contrevenant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites devant un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du contrevenant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par la famille du contrevenant et tout autre personne qui l'appuie ainsi que par les victimes.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » à tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains contrevenants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents contenus dans les dossiers des services correctionnels, des tribunaux et de la police ainsi que dans les dossiers médicaux sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le contrevenant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Au cours de l'audience, les membres de la Commission qui forment le quorum discutent d'un certain nombre de questions avec le contrevenant, notamment des questions suivantes :

- la compréhension que le contrevenant a des actes pour lesquels il a été condamné;
- les mesures que le contrevenant a prises pour remédier aux facteurs associés à ces actes;
- comment le plan de libération conditionnelle permettra au contrevenant de se réintégrer sans accroc dans la société.

Si la Commission est convaincue que le contrevenant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établira alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du contrevenant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au contrevenant.

Un contrevenant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'avait pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

Comment fonctionne l'absence temporaire?

En vertu de la législation fédérale qui régit la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout contrevenant peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter d'un établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un contrevenant à s'absenter de l'établissement pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée à des fins précises, après quoi le contrevenant doit retourner sous garde. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le contrevenant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque posé par le contrevenant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission.

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du contrevenant et sa réintégration dans la collectivité.

Un contrevenant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pendant une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un contrevenant pour lui permettre de préparer sa réintégration dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du contrevenant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

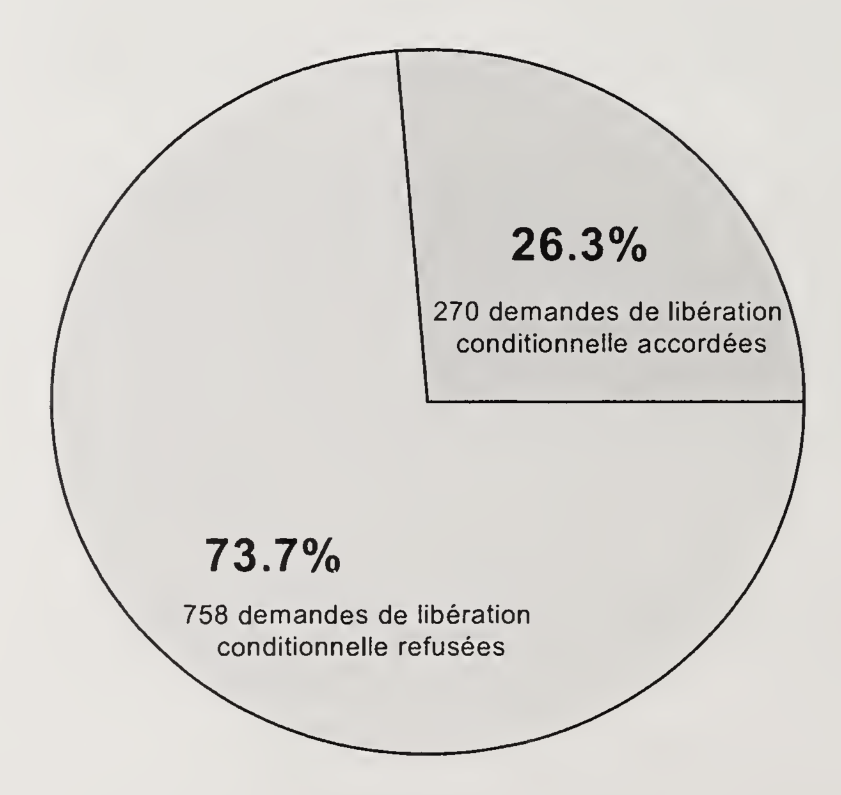
L'absence temporaire n'est pas la même chose que la libération conditionnelle. Elle peut être accordée dans un but bien précis à un contrevenant qui répond à certains critères d'admissibilité :

- il a purgé un sixième de sa peine;
- il ne fait pas l'objet d'accusations ou de mandats non réglés (sauf si un cautionnement a été accordé pour ces accusations); et
- il a fait preuve d'une conduite exemplaire dans un établissement correctionnel provincial.

La Commission travaille actuellement, en collaboration avec ses partenaires des services correctionnels, à la révision de la politique relative à l'absence temporaire afin de s'orienter vers un processus axé sur l'évaluation et la gestion des facteurs de risque (comportement, motivation, attitude et soutiens). Ce processus constitue en effet le moyen le plus efficace d'assurer que l'absence temporaire se déroule sans problème..

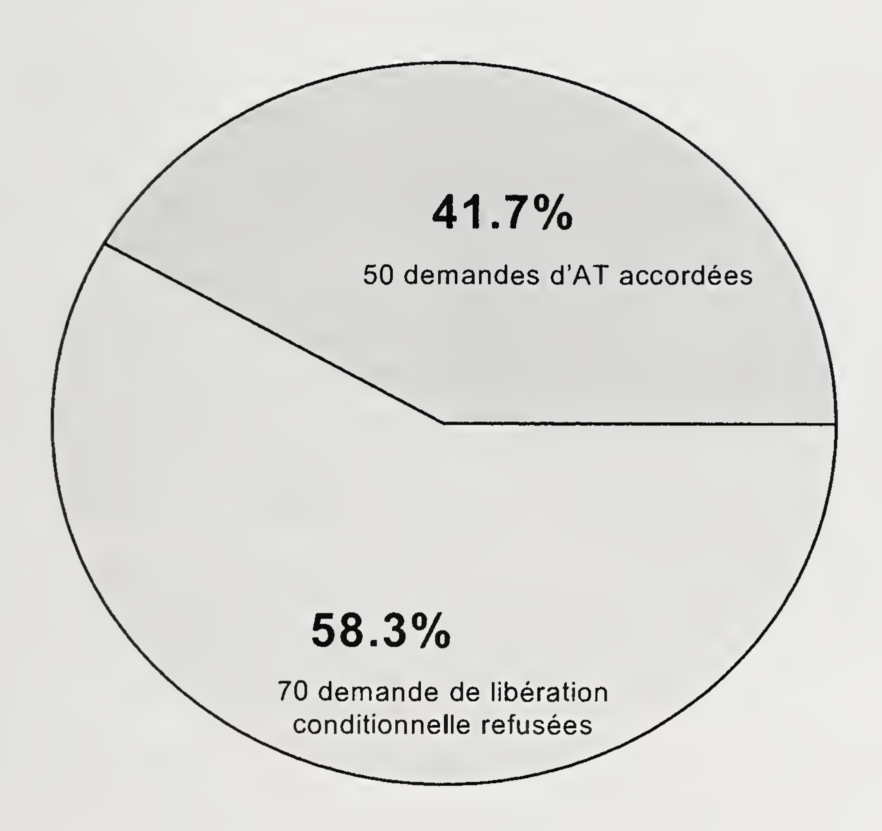
Résultats : vue d'ensemble de l'exercice

Libération conditionnelle (LC)	2006-2007	2005-2006
Demandes examinées	1 028	1 015
Demandes accordées	270	288
Demandes refusées	758	727
LC terminée avec succès	244	258
LC révoquée	23	23
LC résiliée	3	2
Nombre d'audiences avec observateurs	18	3
Nombre d'audiences avec assistants	53	22
Nombre d'audiences en présence des victimes	8	29
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	9	0



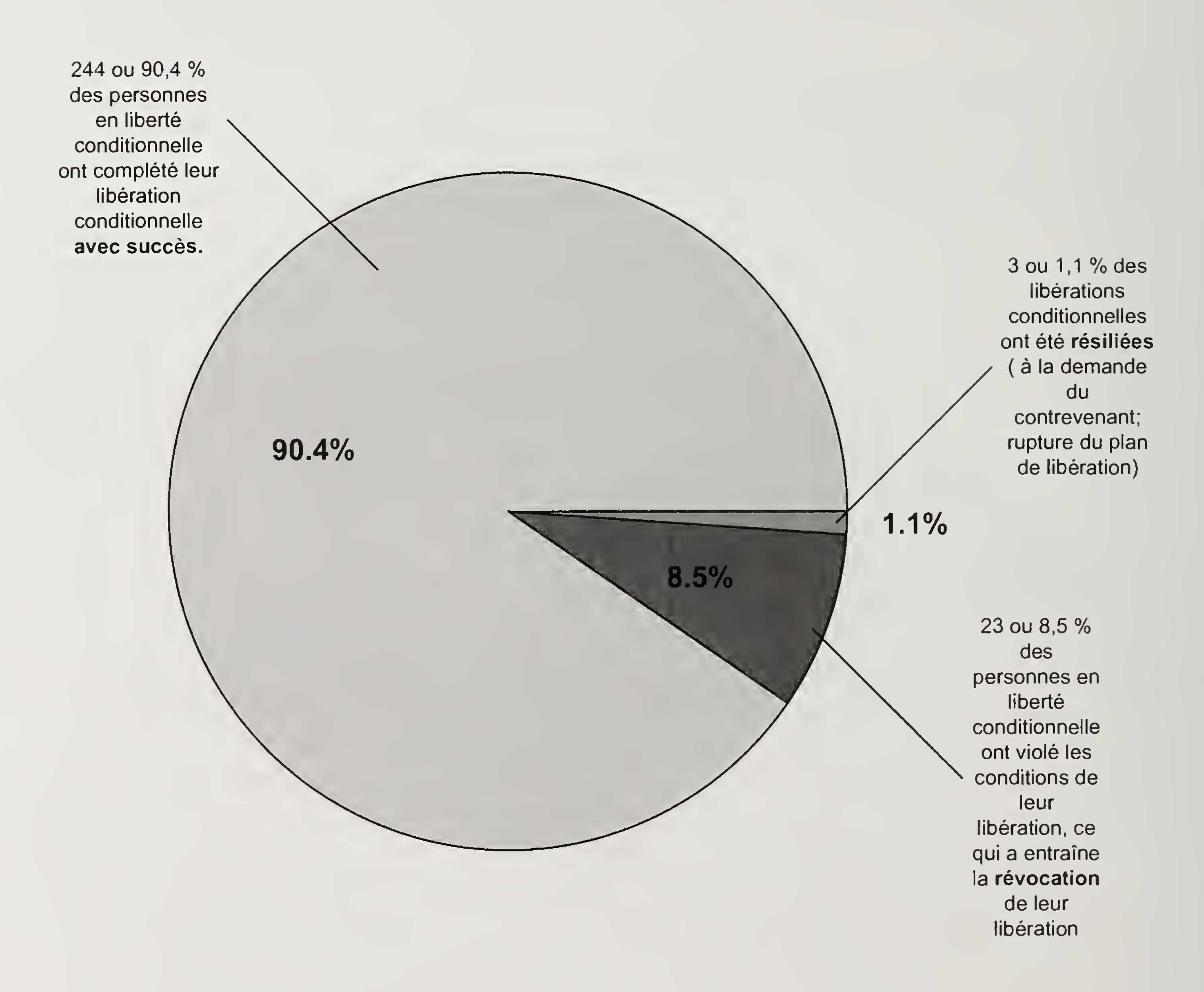
La raison la plus fréquente pour laquelle la libération conditionnelle a été refusée était le manque de soutien et de services adéquats prévus dans le plan de libération pour gérer le risque posé par le contrevenant dans la collectivité. Des recherches ont démontré que le facteur prépondérant du succès de la réinsertion d'un contrevenant est l'existence de soutiens, de programmes et de suivis axés sur les facteurs de risque liés à cette personne. La Commission collabore avec ses partenaires de la justice pénale et des organismes communautaires pour s'assurer que la planification de la libération conditionnelle est une priorité commune pour toutes les demandes de libération conditionnelle.

Absence temporaire (AT)	2006-2007	2005-2006
Demandes examinées	120	145
Demandes accordées	50	53
Demandes refusées	70	92
AT terminée avec succès	50	53
AT révoquée	0	0
Nombre d'audiences avec assistants	7	1
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	15	0



Toutes les absences temporaires (AT) accordées se sont déroulées avec succès. L'AT constitue un moyen efficace de gérer la réinsertion progressive et structurée d'un contrevenant à faible risque dans sa collectivité. La surveillance électronique est utilisée dans certains cas pour s'assurer du respect du couvre-feu et d'autres conditions que la Commission pourrait imposer. Dans de nombreux cas, l'AT permet à un contrevenant d'obtenir de l'aide qui pourrait ne pas être disponible dans un établissement, par exemple un programme de traitement de la toxicomanie ou de l'alcoolisme, des cours de formation ou une consultation psychologique. En répondant à ce genre de besoins, l'AT aidera un contrevenant à ne pas récidiver lors de son retour à temps plein dans la collectivité.

Libération conditionnelle selon le résultat



Tendances

Il y a dans les établissements correctionnels provinciaux à la fois des personnes reconnues coupables et condamnées à une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans moins un jour et des personnes qui attendent de comparaître au tribunal ou de subir leur procès. Les personnes qui attendent d'être jugées sont en « détention provisoire » sous l'ordre d'un juge qui a évalué que les laisser libres dans la collectivité en attendant leur procès pourrait compromettre la sécurité.

En 2006-2007, selon le décompte journalier des détenus dans les établissements provinciaux pour adultes, 63,1 % des détenus étaient en détention provisoire, alors que 29,7 % purgeaient une peine provinciale d'au plus deux ans moins un jour. Ces chiffres marquent une tendance continue en Ontario depuis 1998-1999 où la proportion de la population en détention provisoire n'était que de 39,4 % de la population sous garde. Depuis lors, le nombre de contrevenants en détention provisoire n'a cessé d'augmenter.

Par ailleurs, le nombre de contrevenants que les tribunaux condamnent avec sursis (qui doivent purger leur peine dans la collectivité) est passé de 3 690 en 1998-1999 à plus de 5 000 en 2006-2007. Il est vraisemblable qu'avant leur sursis, ces contrevenants ont purgé leur peine en détention.

En 2006-2007, la Commission a constaté une augmentation significative, par rapport à l'exercice précédant, du nombre d'observateurs à des audiences de libération conditionnelle, leur nombre étant passé de 3 à 18. La même tendance peut être observée avec le nombre de personnes présentes pour aider le contrevenant aux audiences de libération conditionnelle (nombre passé de 22 à 53) comme à celles d'absence temporaire (de 1 à 7).

Cette augmentation est encourageante. Elle semble indiquer que les efforts de communication avec les contrevenants, les victimes et le public portent fruit et ont des effets positifs en rendant les audiences plus accessibles.

En 2006-2007, l'utilisation de la surveillance électronique a été de plus en plus imposée parmi les conditions de la libération conditionnelle et de l'absence temporaire. En 2005-2006, la surveillance électronique n'avait été imposée comme condition dans aucun cas, alors qu'elle faisait partie des conditions imposées dans 29 % des autorisations d'absence temporaire et dans 3 % des libérations conditionnelles au cours de l'exercice précédent.

La présence des victimes aux audiences et les communications des victimes ont toutefois enregistré une baisse par rapport aux exercices précédents. En 2006-2007, huit victimes ont assisté à des audiences de libération conditionnelle et treize ont communiqué avec la Commission pour présenter des observations

écrites ou demander des renseignements. Au cours du prochain exercice, la Commission passera en revue les pratiques et politiques pour s'assurer que les victimes d'actes criminels disposent de l'information nécessaire et ont l'occasion, si elles le souhaitent, de participer pleinement au processus de libération conditionnelle.

Budget et dépenses pour l'exercice financier 2006-2007

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de $)	Dépenses réelles (en milliers de $)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de $)
Traitements et salaires	**2 059,1**	**1 126,4**	**622,1**
Avantages sociaux	**310,6**	**153,3**	**157,3**
Transport et communications	**384,1**	**327,1**	**57,0**
Services	**502,1**	**447,1**	**55,0**
Fournitures et matériel	**47,8**	**60,0**	**(12,2)**
Total	**2 993,1**	**2 113,9**	**879,2**

La Commission a continué à dépenser nettement moins que son budget en raison du nombre resté faible des demandes et audiences d'absence temporaire et de libération conditionnelle. Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit.

Réalisations clés et prochain exercice

Au cours des deux exercices précédents, le gouvernement a procédé à un examen de la Commission afin de déterminer ses futurs rôle et mandat. Cet examen étant terminé et le mandat de la Commission confirmé, l'exercice 2006-2007 a marqué une période de transition, de réorganisation et de planification, avec une nouvelle présidente et une majorité de nouveaux membres.

La Commission entend maintenir l'excellence dans ses processus de prise de décisions, de façon à conserver la confiance du public dans son mandat et dans la façon dont elle l'exécute. Nous comptons atteindre nos objectifs en procédant de façon très rigoureuse à la sélection et la formation de nos membres, en appliquant un programme solide d'assurance de la qualité et en utilisant des outils efficaces de prise de décisions pour évaluer le risque posé par un contrevenant. Nous collaborons aussi étroitement avec nos partenaires de la justice pénale pour assurer la gestion rigoureuse des contrevenants en libération conditionnelle.

Nous concentrerons nos efforts sur la qualité de notre travail, tout en veillant à l'efficience de nos activités. Nous continuerons à rechercher de nouvelles façons de renforcer notre accessibilité aux contrevenants et aux victimes et de mieux sensibiliser le public à l'importance de notre travail sur le plan de la sécurité des collectivités.

<u>Sélection et nomination de nouveaux membres</u>

En 2006-2007, la Commission s'est livrée à un examen de sa composition et à une évaluation des besoins de ses membres; elle a procédé à de nombreuses entrevues et présenté au ministre des recommandations de nomination fondées sur la compétence. Tous les membres proposés étaient des personnes qui avaient répondu à des annonces affichées sur un site Web du gouvernement accessible au public. Au 31 mars 2007, 11 nouveaux membres à temps partiel avaient été nommés à la Commission, et d'autres nominations étaient en cours. Le processus de recrutement des membres vise à sélectionner des personnes qui possèdent l'expérience, les connaissances et les compétences requises et qui reflètent la diversité de la population ontarienne.

<u>Formation et développement professionnel</u>

La Commission est déterminée à assurer l'apprentissage et la formation continue de tous ses membres. Des compétences bien développées pour examiner et comprendre les besoins des contrevenants et les risques qu'ils peuvent poser garantiront que les décisions de la Commission en matière de libération conditionnelle reflètent au mieux une évaluation raisonnable et éclairée des risques.

Chaque membre de la Commission prend librement ses décisions; celles-ci ne peuvent être remises en cause que dans les cas où une erreur grave est constatée. Pour veiller à ce que ce pouvoir discrétionnaire soit exercé de façon responsable, des programmes de formation, de mentorat et de gestion de la performance ont été mis en place.

À la suite de la nomination de plusieurs nouveaux membres, la Commission a instauré un programme de formation pluriannuel de grande envergure au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2006-2007. Une approche multiphase a été adoptée pour cette formation, qui inclut des cours en salle de classe et de la formation pratique. Il s'agit d'un programme progressif et méthodique. À la fin de 2006-2007, les trois premières phases de ce programme en sept parties avaient été achevées.

La Commission forme tous ses membres afin qu'ils comprennent mieux la diversité de la population des contrevenants. Cette formation leur permet de mieux comprendre comment conduire une audience et évaluer les risques dans le cas des Autochtones, des femmes et des contrevenants ayant des besoins spéciaux, ainsi que la question de la toxicomanie et de l'alcoolisme qui touche une grande partie des contrevenants.

De plus, la Commission détermine aussi les besoins en développement professionnel du personnel et de chaque membre, afin d'y répondre.

Partenariats

Cette année, la Commission a déployé des efforts ciblés en vue de renforcer les liens avec le secteur de la justice pénale et avec celui des organismes communautaires afin de promouvoir ensemble la sécurité communautaire et la réinsertion des contrevenants dans la société. Notre objectif est de faire en sorte que la libération conditionnelle et l'absence temporaire constituent des options viables et bien planifiées pour les contrevenants qui posent un risque gérable dans la collectivité.

Utilisation de la technologie

En 2006-2007, la Commission a entrepris deux projets de grande envergure qui font appel à la technologie pour améliorer ses processus opérationnels. Nous prévoyons utiliser la technologie de la vidéoconférence pour certaines audiences. Cette technologie permettra d'établir une communication à la fois visuelle (par vidéo) et orale entre le contrevenant et les membres de la Commission, par le biais de télévisions en circuit fermé. La Commission lancera un projet pilote à cet effet au printemps 2007, qui permettra aux contrevenants de se rendre dans la salle de vidéo de leur établissement où ils communiqueront par vidéoconférence avec les membres de la Commission se trouvant ailleurs. Grâce à la vidéoconférence, la Commission sera en mesure de planifier et de

tenir des audiences sans les contraintes habituelles de déplacement, de conditions météorologiques, de distance ou d'organisation pratique, et réalisera ainsi des économies de temps et d'argent. Pour les contrevenants du Nord détenus dans un établissement du Sud de la province, la vidéoconférence pourrait à terme permettre aussi aux membres de leur famille ou de leur collectivité de participer à une audience sans devoir parcourir des distances excessives.

Le deuxième projet porte sur le remplacement des enregistreurs magnétiques par la technologie numérique pour l'enregistrement sonore des audiences de la Commission. Le nouveau système permettra d'obtenir un enregistrement sonore de meilleure qualité, d'écouter les enregistrements d'audiences au moyen d'ordinateurs aux fins de l'assurance de la qualité et de mettre fin aux complications matérielles liées à l'utilisation d'enregistreurs magnétiques et de bandes sonores.

Politiques et communications

En 2006-2007, la Commission a consacré une bonne partie de ses efforts à examiner et mettre à jour ses politiques et procédures. Des documents ont aussi été préparés à l'intention des contrevenants pour les aider à mieux comprendre ce qu'ils doivent faire pour se préparer à la libération conditionnelle.

En collaboration avec les autres autorités concernées, la Commission a révisé sa politique interprovinciale en rationalisant les procédures qui permettent le transfert, d'une province à une autre, de contrevenants en libération conditionnelle.

Par ailleurs, un certain nombre d'initiatives de recherches sont en cours, dont les résultats devraient être connus au début de l'automne 2007. L'objectif est notamment de mieux comprendre les taux relatifs d'acceptation et de refus, les taux de renoncement au droit d'une audience sur la libération conditionnelle et les taux de révocation au sein de la population des contrevenants, avec un accent particulier sur les contrevenants autochtones et les femmes.

Assurance de la qualité

Un programme d'assurance de la qualité a été mis en place en 2003 afin d'assurer que les décisions prises sont de la plus haute qualité. Le programme mettait l'accent sur les examens de contrôle des dossiers et a permis de relever les domaines dans lesquels des modifications ou des changements de politique pourraient être nécessaires et ceux où les meilleures pratiques pourraient être

partagées. En 2006-2007, la Commission a procédé à 93 examens de contrôle dans le cadre de ce programme.

Au cours de l'année passée, la Commission a évalué son programme d'assurance de la qualité afin de le mettre à jour et de mettre au point un système de gestion de la performance pour tous les membres.

Comment nous joindre

Bureau de la présidence
415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325-4485

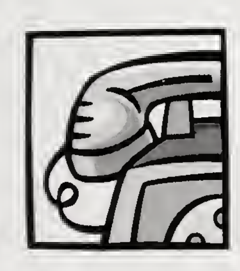
Secteur des services du Sud-Ouest
491, avenue Steeles, 1er étage
Milton (Ontario) L9T 1Y7
Téléphone : 905 693-9326
Télécopieur : 905 693-3098

Secteur des services du Centre-Est
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay (Ontario) K9V 6H2
Téléphone : (705) 324-4184
Télécopieur : (705) 324-8439

Secteur des services du Centre-Nord
478, rue Bay
Midland (Ontario) L4R 1K9
Téléphone : (705) 526-2500
Télécopieur : (705) 526-2566

Vous pouvez aussi visiter notre site Web à www.operb.gov.on.ca

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la :



Ligne d'aide aux victimes au 1 888 579-2888, ou dans la région du grand Toronto, le 416 314-2447.

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

2006-2007 Rapport annuel

